

A.M AMENAGEMENT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €

Siège social : 12 rue aux Bouets

14840 DEMOUVILLE

RCS CAEN 888 663 044

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt deux septembre

A dix heures

Le soussigné, Monsieur Teddy PECILE, Associé Unique de la Société « A.M AMENAGEMENT », Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €, divisé en 50 parts sociales de 100 € chacune,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social de la société
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la société du 12 rue aux Bouets - 14840 DEMOUVILLE au **25 Rue Henri Spriet – 14120 MONDEVILLE**, et ce à compter de ce jour.

L'Associé Unique décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 25 Rue Henri Spriet – 14120 MONDEVILLE ».

La suite de l'article demeure inchangée.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Teddy PECILE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Teddy PECILE'.